

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/04

OBJET : CONVENTION POUR LE TRANSPORT (SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE) POUR ENFANTS SCOLARISES A CELLETES AVEC LE SIVOS CHITENAY-CORMERAY-SEUR – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

L'an deux mille vingt-six, le huit Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 30 décembre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M.M. Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Hervé DARGAISSE à Patrick GERMAIN
Monsieur Victor KHAMCHANH à Annick BARRÉ
Monsieur Dominique BOURGET à Laurence PÉRAL
Monsieur Emmanuel BRISSET à Joël RUTARD
Monsieur Matthieu DURAND à Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Gilles GUILLOU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé les prestations que le SIVOS Chitenay/Cormeray/Seur propose depuis le 1^{er} janvier 2022 : **assurer le transport scolaire de manière occasionnelle pour les enfants scolarisés à Cellettes, pour se rendre aux activités scolaires et extra-scolaires.**

La commune de Cellettes avait sollicité ledit SIVOS pour **la mise en place de cette prestation.**

Suite à l'accord du Syndicat, par délibération, et la demande de ce dernier, de voir modifier le montant desdites prestations, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer **l'avenant n°1 de cette convention** (joint en annexe), avec le SIVOS Chitenay/Cormeray/Seur, **pour une prise d'effet au 01 janvier 2026.**

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260108-2026-04-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2026



Délibération N°2026/04 - CONVENTION POUR LE TRANSPORT (SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE) DES ENFANTS SCOLARISÉS A CELLETES AVEC LE SIVOS CHITENAY-CORMERAY-SEUR – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION (page 2/2)

Après débat et le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

le Conseil municipal, décide d'autoriser :

- La mise en place d'un **avenant n°1** à cette convention, à compter du **1^{er} janvier 2026**, pour une durée de 3 ans – renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- La Commune de Cellettes à indemniser le SIVOS pour le montant des prestations fournies ;
Ce versement trimestriel, de la somme versée, s'appuiera sur un justificatif des heures réalisées, sur les bases suivantes :

☞ **18 € de l'heure** – jusqu'à 4h d'attente - effectuée pour le compte de la commune de Cellettes. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution de la rémunération de l'agent.

☞ **80 € de forfait d'attente** – à partir de 4h d'attente

☞ **0.75 € par kilomètre** effectué par le bus pour le transport scolaire et extra-scolaire (hors frais d'autoroute). Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution du coût du carburant.

- La signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, **de l'avenant n°1 à la convention**, annexé à la présente délibération et à prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition se réalise sur la base d'un planning prévisionnel établi avec les différentes parties (sur une base de 240 heures de travail maximum réalisées par an) et signé avant la prise d'effet de cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture 12/01/2026 affiché le 12/01/2026

A Cellettes le 12 janvier 2026

Le Maire,

Joël RUTARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260108-2026-04-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2026



Avenant n°2025-01

Avenant pour l'année 2025 de la convention pour transport (scolaire et extra-scolaire) pour Cellettes

Entre le SIVOS Chitenay/Cormeray/Seur, dénommé SIVOS dans cette convention, représenté par son Président, Monsieur Joël PASQUET

et

la Commune de Cellettes, représentée par son Maire, Monsieur Joël RUTARD

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Cette convention a pour but de définir le mode de fonctionnement pour la réalisation des prestations suivantes : le transport d'enfants (dans le cadre d'activités scolaires et extrascolaires).

ARTICLE 2 – Nature des fonctions exercées

L'agent du SIVOS, qui interviendra au niveau de la commune de CELLETTES, assurera les missions suivantes : **le transport** (scolaire et extra-scolaire) ;

ARTICLE 3 - Durée de la convention

er

Cet avenant prend effet le 1 Juillet 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour la même durée.

ARTICLE 5 - Remboursement de la rémunération

La commune de CELLETTES s'engage à indemniser le SIVOS à raison de :

- 18 € de l'heure jusqu'à 04H00 d'attente, effectuée par l'agent pour le compte de la Commune de Cellettes (montant qui pourra être réévalué en fonction de l'évolution de la rémunération de l'agent) pour une attente
- 80 € de forfait d'attente à partir de 04H00.
- 0,75 € par kilomètre effectué par le bus pour le transport scolaire et extra-scolaire (hors frais d'autoroute)
(montant qui pourra être réévalué en fonction de l'évolution du coût du carburant)

La commune de CELLETTES s'engage à rembourser le SIVOS pour les autres frais liés à ces fonctions.

Les justificatifs devront être fournis par le SIVOS à la commune de CELLETTES.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260108-2026-04-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Publié le : 21/05/2026 09:50 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/62840



ARTICLE 6- Fin de la prestation

Cette convention peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 à la demande :
de la Commune de Cellettes, du SIVOS sous réserve d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 - Révision de la convention

Les modalités de la présente convention pourront être revues par voie d'avenant

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal
Administratif d'Orléans - 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans

ARTICLE 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le SIVOS au siège du SIVOS

Pour la Commune de Cellettes à CELLETES (41120) 26 rue de l'Eglise

Fait à Cormeray le 01/09/2025 En
double exemplaire

Pour le SIVOS

Le Président

Joël PASQUET

Pour la Commune de Cellettes

Le maire

Joël RUTARD



Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260108-2026-04-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Publié le : 21/05/2026 09:50 (Europe/Paris)

Par : Maire

https://www.celletes41.fr/documents_administratifs/62840

